

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 5 OCTOBRE 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
«LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 septembre 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 septembre 2010

5.3 Autorisation de paiement n° 1 / Bouclage d'aqueduc et pose d'une conduite d'égout pluvial, Sentier piétonnier Beaumont / *Entreprises Paradis Paysagistes inc.*

5.4 Autorisation de paiement n° 7 (finale) / Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérogation mineure au 33, rue Martel, lot 467-7-E

6.3 Dérogation mineure au 17, rue des Sentiers, lot 462-35

6.4 Dérogation mineure au 6, rue de la Sablonnière, lot 861-148-1

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 10220-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, galeries et accès aux aires de stationnement

6.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-04-9925 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

6.7 Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement 2003-07-7900 décrétant des travaux à l'Hôtel de Ville et à la salle communautaire de 312 830 \$ et un emprunt maximal de 225 000 \$ pour pourvoir au paiement.

6.8 Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement 10050-2009 décrétant un emprunt maximum de 1 565 000 \$ pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins

6.9 Mandat à la firme CIMA+ / Demande de certificat d'autorisation au MDDEP / Travaux de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau

- 6.10 Avenant au mandat de la firme CIMA+ / Plans et devis dans le cadre du projet de « Réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et protection des puits »
- 6.11 Adoption de la programmation des travaux / Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013
- 6.12 Octroi de contrat - Déneigement des rues étroites et bornes d'incendies / Années 2010-2011, 2011, 2012, 2012-2013 (optionnelle)
- 6.13 Octroi de contrat - Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Années 2010-2011, 2011, 2012, 2012-2013 (optionnelle)
- 6.14 Modification à la résolution 128-05-2010 / Électricité au terrain de balle, rue des Étangs
- 6.15 Dédommagement à monsieur Philip O'Brien / Vente du terrain, rue Winfield
- 6.16 Travaux d'aménagement sur la rivière-aux-Pins / Entente avec la MRC de la Jacques-Cartier
- 6.17 Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois / *Charte du bois*
- 6.18 Participation de la Ville au projet *Historia*
- 6.19 Lettre d'appui / *Autobus La Québécoise*
- 6.20 Appui à la demande de subvention de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet *Festivals locaux*
- 6.21 Évaluation du directeur général
- 6.22 Addenda au contrat du directeur général
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2010
- 9. **VARIA**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

206-10-2010

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en y ajoutant la modification suivante :

- Le point 6.15 est retiré de l'ordre du jour et sera reporté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

207-10-2010

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

4. CORRESPONDANCE

Aucune d'intérêt général.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 septembre 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2010 et les invite à le consulter.

208-10-2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 septembre 2010

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 30 septembre 2010 totalisant 338 792,15 \$ et comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 58 647,29 \$ et 38 499,99 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000665 à ENB 1000729.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2010 totalisant une somme de 338 792,15 \$ et la liste des engagements ENB 1000665 à ENB 1000729, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

209-10-2010

5.3 Autorisation de paiement n° 1 / Bouclage d'aqueduc et pose d'une conduite d'égout pluvial, Sentier piétonnier Beaumont / Entreprises Paradis Paysagistes inc.

ATTENDU la recommandation de paiement n°1 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc et de pose d'une conduite d'égout pluvial sur le sentier piétonnier Beaumont, et datée du 9 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 169 060,07 \$ plus taxes à *Les Entreprises Paradis Paysagistes inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210-10-2010

5.4 Autorisation de paiement n° 7 (finale) / Réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1

ATTENDU la recommandation de paiement n° 7 (finale) de la firme Cima + dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures souterraines et des chaussées, Phase 1, et datée du 22 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 25 000 \$ plus taxes à *Excavations Lafontaine Inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211-10-2010

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 23 septembre 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Pour des raisons personnelles, monsieur Jim O'Brien s'abstient de participer aux délibérations portant sur ce point.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

212-10-2010

6.2 Dérogation mineure au 33, rue Martel, lot 467-7-E

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 33, rue Martel, et désigné sous le lot numéro 467-7-E, laquelle vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à 4,15 mètres d'une ligne arrière alors que la norme réglementaire maximale pour la marge arrière est de 7,5 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 28 juin 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de la refuser;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen D. Laroche
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. mais accepte toutefois la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 467-7-E telle que décrite à la résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Sur division du conseiller Pierre Hallé

213-10-2010

6.3 Dérogation mineure au 17, rue des Sentiers, lot 462-35

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 17, rue des Sentiers, et désigné sous le lot numéro 462-35, laquelle vise à permettre l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5,56 mètres alors que la marge prescrite au Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements est de 6 mètres dans la zone 17-V. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 30 août 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen D. Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 462-35 telle que décrite à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

214-10-2010

6.4 Dérogation mineure au 6, rue de la Sablonnière, lot 861-148-1

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 6, rue de la Sablonnière, et désigné sous le lot numéro 861-148-1, laquelle vise à régulariser l'implantation d'une clôture à 0,85 mètre d'une ligne de rue alors que la norme réglementaire est de 1,0 mètre. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 22 juillet 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen D. Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 861-148-1 telle que décrite à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

215-10-2010

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 10220-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, galeries et accès aux aires de stationnement

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour modifier les normes concernant l'installation des quais, la construction des galeries, les accès aux aires de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes d'implantation des quais et galeries ainsi que les normes relatives aux accès aux aires de stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 avril 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2010 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 10220-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, galeries et accès aux aires de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-04-9925 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2008-04-9925 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

6.7 Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement 2003-07-7900 décrétant des travaux à l'Hôtel de Ville et à la salle communautaire de 312 830 \$ et un emprunt maximal de 225 000 \$ pour pourvoir au paiement

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement abrogeant le Règlement 2003-07-7900 décrétant des travaux à l'Hôtel de Ville et à la salle communautaire de 312 830 \$ et un emprunt maximal de 225 000 \$ pour pourvoir au paiement de ces travaux.

6.8 Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement 10050-2009 décrétant un emprunt maximum de 1 565 000 \$ pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement abrogeant le Règlement 10050-2009 décrétant un emprunt maximum de 1 565 000 \$ pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins.

216-10-2010

6.9 Mandat à la firme CIMA+ / Demande de certificat d'autorisation au MDDEP / Travaux de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau

CONSIDÉRANT que la ville de Fossambault-sur-le-Lac a mandaté la firme CIMA + pour les services d'ingénierie nécessaires dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce mandat, la firme CIMA + doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

De mandater expressément la firme CIMA + pour obtenir, au nom de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, un certificat d'autorisation du MDDEP;

De prendre l'engagement de fournir au Ministère une attestation de notre ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés en conformité aux plans et devis déposés;

D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 516,00 \$ au MDDEP pour couvrir les frais de ladite demande;

Les fonds nécessaires devant être pris au Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

217-10-2010

6.10 Avenant au mandat de la firme CIMA+ / Plans et devis dans le cadre du projet de « Réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et protection des puits »

CONSIDÉRANT que le secteur Le Plateau de la ville est desservi par un réseau d'aqueduc désuet sujet à des bris fréquents et à des fuites provoquant des chutes de pression telles que le réseau ne répond plus aux normes minimales de fonctionnalité (pression inférieure à 20 lbs/po.ca.);

CONSIDÉRANT que le secteur Le Plateau de la ville est desservi par un réseau de collecte d'égout sanitaire caractérisé par de nombreuses sources d'infiltration, principalement aux points de raccordement des conduites de branchement de service avec la conduite principale de la rue;

CONSIDÉRANT que le niveau d'infiltration d'eau dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau est une cause significative des débordements survenant au poste de pompage du Plateau, lesquels surviennent à une fréquence supérieure à la fréquence maximale tolérée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour cet ouvrage de surverse;

CONSIDÉRANT que la combinaison de ces éléments de vétusté et de non-fonctionnalité a incité les autorités municipales à mettre sur pied un projet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur Le Plateau et à :

- inscrire ce projet en priorité au Plan triennal d'immobilisations de l'année 2009;
- mandater la société d'ingénierie CIMA+, suite à un appel d'offres de services professionnels, pour un montant de 94 930,00 \$, taxes incluses, aux fins de préparer des plans et devis permettant de réaliser ce projet en 2010 (résolution 53-02-2009);
- déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (PRECO) géré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vertu de sa résolution 141-05-2009;

CONSIDÉRANT que le MAMROT a statué que la nature des problèmes d'infiltration caractérisant une portion significative du réseau d'égout sanitaire de la municipalité ne permet pas de qualifier le projet soumis par la municipalité à l'intérieur des règles d'application du Programme PRECO;

CONSIDÉRANT que suite à de nouvelles représentations de la Ville auprès du MAMROT, celle-ci fut avisée de présenter un nouveau projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT qu'en cours de préparation de la nouvelle demande d'aide financière, la Ville a saisi l'opportunité d'étendre la couverture du nouveau réseau d'égout sanitaire jusqu'à la rue Coote, adjacente au secteur Le Plateau, dans le but de raccorder au réseau sanitaire des résidences munies d'éléments épurateurs individuels pouvant potentiellement causer une contamination de la nappe phréatique du secteur des puits situé entre la rue Coote et le secteur du Plateau;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PIQM pour le projet de « Réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et protection des puits » en vertu de la résolution 126-05-2010 du 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du problème d'infiltration affectant le réseau sanitaire de la ville, le MAMROT a suggéré à cette dernière de rechercher une solution technique permettant d'exposer le réseau sanitaire à un moindre potentiel d'infiltration à long terme;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs de CIMA+ ont proposé deux solutions techniques :

- réseau sanitaire de type gravitaire (conventionnel) avec poste de pompage;
- réseau sanitaire sous vide (construit à moindre profondeur, donc sujet à moins d'infiltration originant de la nappe phréatique);

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'incertitude associée à l'estimation du coût de fourniture et d'installation d'un réseau sanitaire sous vide en raison du caractère moins fréquent de son utilisation, le MAMROT a statué que l'aide financière autorisée serait calculée en fonction du coût d'un réseau de type gravitaire et qu'à cette fin, il suggère à la Ville de prévoir, à des fins de comparaison de coûts, un appel d'offres présentant les deux solutions techniques sur une base optionnelle;

CONSIDÉRANT la prétention des ingénieurs de CIMA+ à l'effet que le mandat initial de préparation des plans et devis se trouve modifié par les éléments suivants :

- l'ajout du secteur des puits ajoute 1 527 mètres de longueur d'intervention au projet d'origine, lequel portait sur 2 435 mètres de longueur d'intervention (total : 3 962 m);
- la préparation d'une seconde série de plans et devis permettant aux entreprises soumissionnaires d'établir le prix de fourniture et d'installation des deux options de réseau de collecte d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT l'avenant au mandat de plans et devis d'origine présenté par CIMA+, lequel porte sur un montant d'honoraires supplémentaires de 210 000,00 \$ plus les taxes, et est établi en vertu de l'application de la méthode à forfait de l'arrêté en Conseil 1235 du gouvernement du Québec pour des travaux de catégories II et III d'une valeur totale de 5 338 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la résolution 127-05-2010 adoptée le 4 mai 2010 mandate la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis dudit projet, sans toutefois préciser l'implication financière afférente au mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'avenant au mandat de plans et devis accordé à CIMA+ dans le cadre du projet de « Réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et protection des puits », pour un montant forfaitaire de 210 000,00 \$ plus les taxes;

QUE les honoraires professionnels, y incluant cet avenant, ont été prévus dans les coûts totaux du dossier du réseau sanitaire sous vide présenté dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et datés du 4 mai 2010.

Les fonds nécessaires devant être pris au Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

218-10-2010

6.11 Adoption de la programmation des travaux / Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, avisait monsieur le maire Jean Laliberté, le 11 juin dernier, que la Ville était admissible à une subvention de l'ordre de 639 673 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault

ET RÉSOLU :

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMROT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMROT;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

219-10-2010

6.12 Octroi de contrat – Déneigement des rues étroites et bornes d'incendie / Années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 (optionnelle)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le déneigement des rues étroites et bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à retenir les services de l'entreprise Déneigement Couture & Fils pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 conformément à la soumission reçue et dont les coûts sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Entrepreneur	Saison 2010-2011 (avant taxes)		Saison 2011-2012 (avant taxes)		Saison 2012-2013 (optionnelles) (avant taxes)		Total pour les 3 années	
	Rues étroites	Bornes d'incendie	Rues étroites	Bornes d'incendie	Rues étroites	Bornes d'incendie	Rues étroites	Bornes d'incendie
Déneigement Couture et Fils 456, rue Gingras Fossambault-sur-le-Lac (Qc) G3N 0K8	12 945 \$	5 325 \$	12 945 \$	5 467 \$	12 945 \$	5 467 \$	38 835 \$	16 259 \$

Que monsieur le Maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement annuel concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220-10-2010

6.13 Octroi de contrat - Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 (optionnelle)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à retenir les services de l'entreprise Déneigement Couture & Fils pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 aux coûts respectifs de 19 300 \$, 19 300 \$ et 19 700 \$ plus taxes et ce, conformément au devis et à la soumission reçus.

Que monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement annuel concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221-10-2010

6.14 Modification à la résolution 128-05-2010 / Électricité au terrain de balle, rue des Étangs

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2010, une résolution a été adoptée à l'effet d'octroyer un contrat pour des travaux d'électricité au terrain de balle de la rue des Étangs. Il appert que la dépense se devait d'être prise à même le fonds Parcs et terrains et non à même le budget opérationnel 2010.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la résolution 128-05-2010;

CONSIDÉRANT que les dépenses de l'entrepreneur électricien ainsi que l'achat d'un luminaire ne doivent pas être assumés par le fonds courant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU

QUE ces dépenses soient financées à même le fonds Parcs et terrains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.15 Dédommagement à monsieur Philip O'Brien / Vente du terrain, secteur du chemin Winfield

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

222-10-2010

6.16 Travaux d'aménagement sur la rivière-aux-Pins / Entente avec la MRC de la Jacques-Cartier

Madame Doris Drolet Vermette résidant au 150, avenue de la Rivière au Domaine de la Rivière-aux-Pins, désire réaliser des travaux d'aménagement consistant à stabiliser les berges de la rivière où des signes d'érosion sont visibles.

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que madame Doris Drolet Vermette, propriétaire d'une résidence située au 150, avenue de la Rivière (lot 901-104), souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la rivière-aux-Pins, travaux consistant à stabiliser les berges du cours d'eau, et qu'une demande formelle a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de stabiliser le profil actuel de la rivière où des signes prononcés d'érosion sont observables;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'aménagement au sens de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier peut conclure une entente avec une municipalité pour lui confier la gestion des travaux sur les cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande les travaux d'aménagement de la rivière-aux-Pins sur la propriété située au 150, avenue de la Rivière (lot 901-104);

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac prendra en charge la gestion desdits travaux, sous réserve de la signature d'une entente avec la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE ce conseil autorise le maire ainsi que le directeur général à signer l'entente relative à la gestion des travaux d'aménagement de la rivière-aux-Pins sur la propriété située au 150, avenue de la Rivière (lot 901-104) ;

QUE les coûts des travaux réalisés par la ville de Fossambault-sur-le-Lac soient assumés par la propriétaire requérante et inscrits à son compte de taxes foncières;

QUE ce conseil achemine la demande d'aménagement de la rivière-aux-Pins sur la propriété située au 150, avenue de la Rivière (lot 901-104) ainsi que la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

223-10-2010

6.17 Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois / Charte du bois

Dans le cadre de la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction, la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale adoptait, en mars dernier, la *Charte du bois*.

La Ville reconnaît l'importance stratégique que représente l'utilisation accrue de ce matériau pour le développement durable de la région et la lutte contre les changements climatiques et désire supporter la démarche régionale.

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du *Code de la construction* et du *Code de sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la Ville, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

Que la Ville privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au *Code de construction*, au *Code de sécurité incendie* et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

Que la Ville, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

Que la Ville encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

Que la Ville favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

Que la Ville fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

Que la Ville joigne les rangs de la Coalition bois Québec;

Que le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- ✓ la Coalition bois Québec;
- ✓ la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ✓ la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- ✓ le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- ✓ la MRC de La Jacques-Cartier;
- ✓ la Fédération québécoise des municipalités;
- ✓ le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

224-10-2010

6.18 Participation de la Ville au projet Historia

La chaîne Historia offre une bourse d'une valeur de 20 000 \$ pour la restauration d'un édifice à valeur patrimoniale. Le public doit soumettre un bâtiment de la municipalité qui a une valeur patrimoniale et qui a besoin d'être restauré. C'est le public qui aura le premier et le dernier mot pour déterminer l'édifice méritant.

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande dans le cadre du Programme Historia;

CONSIDÉRANT que la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac dispose d'une valeur patrimoniale et a besoin d'être restaurée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU :

QUE la Ville dépose sa candidature afin de présenter la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac comme projet de restauration d'un édifice à valeur patrimoniale, parrainé par la chaîne Historia;

QUE la Ville autorise la responsable communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

225-10-2010

6.19 Lettre d'appui / Autobus La Québécoise

Autobus La Québécoise est une entreprise qui œuvre dans le transport de personnes depuis plus de 40 ans.

Dans le but d'obtenir un permis d'autobus de transport nolisé, la Commission des transports du Québec exige une lettre d'appui confirmant l'accord pour qu'un point de départ soit autorisé sur notre territoire lors d'une sortie requérant un service de transport.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Autobus La Québécoise désire obtenir un permis d'autobus de transport nolisé ayant un point de départ sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission des transports du Québec exige des Autobus La Québécoise une lettre d'appui afin de compléter leur demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à transmettre une lettre d'appui à la *Commission des transports du Québec* en faveur des Autobus La Québécoise afin de les appuyer dans leurs démarches pour l'obtention d'un permis d'autobus de transport nolisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

226-10-2010

6.20 Appui à la demande de subvention de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet Festivals locaux

Le conseil d'administration de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac désire présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet *Festivals locaux*. Une confirmation de l'appui de la Ville est nécessaire dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Comité de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre du Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet *Festivals locaux*;

CONSIDÉRANT que la Ville approuve cette demande;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

QUE la Ville confirme son appui à la demande de subvention présentée par la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

227-10-2010

6.21 Évaluation du directeur général

Le contrat de travail du directeur général prévoyait une évaluation de rendement après une période de six mois.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général en date du 28 septembre 2010;

CONSIDÉRANT les attentes et objectifs qui ont préalablement été fixés au directeur général;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal en regard du rendement offert par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

De poursuivre le lien d'emploi actuel avec le directeur général et de lui demander de présenter au conseil municipal ses objectifs de travail pour l'année 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

228-10-2010

6.22 Addenda au contrat du directeur général

Le conseil municipal désire ajouter un addenda au contrat actuel du directeur général.

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle intervenue le 15 février 2010 avec le directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu omission dans cette entente en regard d'un éventuel dédommagement pour les frais encourus lors d'un déménagement entre les Îles-de-la-Madeleine et la région de Québec;

CONSIDÉRANT que de telles mesures existent dans plusieurs municipalités et paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le lien d'emploi avec son directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'ajouter un addenda au contrat du directeur général à l'effet d'y inclure une clause relative au versement d'un montant de 3 000 \$ pour défrayer une partie de ses frais de déménagement;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Dépôt du rôle triennal d'évaluation

Monsieur le Maire informe la population que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville pour les exercices financiers 2011-2012-2013 a été déposé au bureau de l'hôtel de ville le 15 septembre dernier. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures d'ouverture de bureau.

7.2 Voie de contournement des travaux de réfection de la route de Fossambault nord

Monsieur le Maire fait une mise à jour sur les travaux de réfection de route de Fossambault nord et informe la population que la circulation entre le bas de la côte (près de St-Denys-Garneau) et l'intersection de la route Duchesnay devrait être rétablie le 16 octobre prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2010

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2010 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. VARIA

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La lettre d'appui à Autobus La Québécoise;
2. Les mesures de contrôle qui seront appliquées après les travaux de réfection des infrastructures du secteur Le Plateau;
3. L'entrepreneur qui fera les travaux de réfection des infrastructures du secteur Le Plateau;
4. Les pressions de la Ville exercées auprès de la ville de Ste-Catherine pour faire avancer les travaux.

Fin de la seconde période de questions à 21 h25.

229-10-2010

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21 h 25.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier